

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 243

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 25

À la fin de l'alinéa 10, substituer au mot :

« protégé »

le mot :

« remarquable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de changer l'intitulé des « sites patrimoniaux protégés » par celui de « sites patrimoniaux remarquables ».